

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, qu'à la séance régulière du conseil municipal qui sera tenue le 2 septembre 2026 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de la municipalité du Village Saint-Pierre, situé au 485 chemin du Village Saint-Pierre Nord, une demande de dérogation mineure concernant la propriété constituée du lot 6 622 447, du cadastre du Québec, située au 5, chemin Village Saint-Pierre Sud, sera présentée.

La demande de dérogation mineure, présentée par Monsieur Frédéric Thifault et Jérémy Blais (futur propriétaire en processus), est à l'effet de permettre la dérogation suivante, visant à installer un abri d'auto permanent en marge avant :

L'abri d'auto a une superficie de : 20 x 30 pieds par 12 pieds de hauteur

La finition extérieure : en acier, similaire au bâtiment existant

Utilisation : protection de véhicule à moteur surtout en hiver

Norme :

7.2.4 Normes particulières pour un abri d'auto permanent

L'implantation de tout abri d'auto permanent est régie par les normes suivantes :

- 1) un seul abri d'auto permanent peut être érigé sur un terrain ;
- 2) un abri d'auto permanent doit respecter la marge avant prescrite à la grille des usages et des normes pour le bâtiment principal et être situé à une distance minimale de 2 mètres d'une ligne de terrain ;
- 3) la hauteur maximale ne doit pas excéder la hauteur du bâtiment auquel il est adossé, et ce, jusqu'à concurrence de 6 mètres à partir du niveau moyen du sol nivelé adjacent à la partie la plus élevée du toit
- 4) la superficie maximale au sol d'un abri d'auto permanent est de 40 m² ;
- 5) le revêtement extérieur et le matériau de toiture de l'abri d'auto permanent doivent s'harmoniser avec ceux du bâtiment principal ;
- 6) un côté de l'abri d'auto permanent est fermé par le mur du bâtiment auquel il est attaché. Les autres murs peuvent être fermés jusqu'à concurrence de 50 %, mais le côté donnant accès à l'abri doit être en permanence, sinon il est considéré comme un garage privé.

Dérogation demandée : Permettre que l'abri d'auto permanente soit située en marge avant du bâtiment principal

Le conseil prendra en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Village Saint-Pierre, ce 13 août 2026

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée Marie-Claude Parent, directrice générale de la Municipalité du Village Saint-Pierre, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 14 août 2026, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne



ce certificat le 13 août 2026

Marie-Claude Parent, directrice générale



Marie-Claude Parent,
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée Marie-Claude Parent, directrice générale de la Municipalité du Village Saint-Pierre, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 14 août 2026, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne



ce certificat le 13 août 2026

Marie-Claude Parent, directrice générale